

PROTOCOLE SANITAIRE ARTS VISUELS- SEPTEMBRE 2020

Accueil des publics

Les parents des élèves mineurs s'engagent à ne pas mettre leurs enfants dans les cours en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent l'administration de la structure.

Dans les espaces clos, les espaces sont organisés de manière à maintenir une distanciation physique réglementaire entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Les gestes barrières, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

L'entrée du public se fait par le parking et la sortie par le côté borne d'accueil : un seul sens de circulation.

Il faut être attentif à faire entrer et sortir les élèves de la salle de cours en respectant la distanciation physique entre chacun des élèves.

Tout cas suspect devra être signalé (toux, fièvre...). Un protocole spécifique nous permet d'accompagner cette situation.

Le lavage des mains

Des distributeurs de gel hydroalcooliques sont à la disposition du public et de l'équipe à l'entrée côté parking, à la sortie côté borne d'accueil et à proximité des toilettes au rez-de-chaussée et à l'étage.

Le port du masque

- Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs accompagnateurs ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

- Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves de moins de 11 ans (niveau maternelle) le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves de moins de 11 ans (niveau élémentaire), le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'établissement ;
- pour les élèves de plus de 11 ans (niveau collège et lycée), le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs

Pour les adultes le masque est obligatoire.

Une personne refusant de le porter ne pourra être acceptée dans les locaux.

La ventilation des locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de cours ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des publics, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

La mise à disposition au sein d'un même atelier d'objets partagés est autorisée (crayons, pinceaux, feuilles de papier) sous conditions de lavage des mains avant et après la séance de cours.

Les locaux

Il est nécessaire d'évacuer la salle de cours 1/4h avant l'heure habituelle afin d'éviter les croisements des publics et permettre la désinfection du matériel.

L'accès à la bibliothèque est encore interdit ainsi qu'à tous documents papier qui ne peuvent pas être désinfectés pour le moment.

Les locaux sont nettoyés et désinfectés le matin. Les toilettes et poignées de portes sont désinfectées en plus le midi.

Après chaque cours, les enseignants doivent désinfecter les tables et chevalets et tout matériel ayant été en contact avec les élèves avec les produits qui vont leur être fournis (lingettes désinfectantes, produit spécifique).

Modèles vivants

Concernant les cours avec modèle vivant, il conviendra de se référer au protocole du ministère de la culture.

« Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter, autant que faire se peut, la distance entre les personnes de 2 à 5 mètres[...]

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour **la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.** »